

Public

amnesty international

Respecter les différences. Un ensemble de mesures contre la discrimination en Europe Extraits



Index AI : EUR 01/003/2009

INTERNATIONAL SECRETARIAT, 1 EASTON STREET, LONDON WC1X 0DW, UNITED KINGDOM
TRADUIT PAR LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL (ÉFAI)

Introduction

La discrimination est l'une des atteintes aux droits humains les plus graves et les plus fréquentes en Europe. Des millions d'hommes, de femmes et d'enfants subissent l'exclusion, la pauvreté, des mauvais traitements, voire des violences, en raison de ce qu'ils sont ou sont présumés être, ou encore de leurs convictions. L'égalité de traitement pour tous n'est pas uniquement une question de bon sens ou de souci des convenances. C'est bien plus qu'une concession que les forts accorderaient aux faibles ou la majorité aux minorités, par raisonnement ou par générosité. C'est un droit. Et tous les gouvernements ont l'obligation de veiller au respect de ce principe fondamental.

La discrimination peut prendre des formes multiples, qui vont de l'insulte à l'agression, en passant par l'impossibilité d'obtenir les produits ou les services les plus élémentaires, ou encore le non-respect de certains droits fondamentaux. Les victimes de la discrimination peuvent être défavorisées en matière d'emploi, ou ne pas avoir pleinement accès à l'éducation, au logement ou aux services de santé. Certains groupes peuvent aussi se voir spoliés de leurs droits de prendre part à la vie publique, de jouir de la liberté d'association, de pratiquer leur religion ou de préserver leur propre identité culturelle. La discrimination dans le système judiciaire se traduit souvent par un refus de mettre en œuvre les garanties prévues par la loi, ou encore par le fait que certains groupes sont, plus souvent que d'autres, soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Ces diverses formes de discrimination se retrouvent dans toute l'Europe.

Quelle que soit sa forme, la discrimination est fondée sur la négation ou le dénigrement de la différence. Elle découle du refus ou de l'incapacité à respecter la dignité inhérente à chaque être humain et à reconnaître que tous sont égaux en valeur. Les droits humains ne peuvent pas prospérer lorsque certaines personnes en sont privées en raison de leur origine, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur sexe, de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de tel ou tel handicap ou, de manière générale, de ce qu'elles sont.

La discrimination peut se manifester aussi bien dans le privé que dans l'espace public. Phénomène omniprésent, elle s'insinue dans les structures de la société, au cœur de ses institutions, dans les relations sociales et dans les comportements. Les victimes de la discrimination se retrouvent souvent prises au piège, incapables d'échapper à un cercle vicieux fait d'exclusion, de handicaps et de préjugés, qui nourrissent le rejet dont elles font l'objet.

Le non-respect des droits socioéconomiques des personnes appartenant à tel ou tel groupe de la société entraîne rapidement une ségrégation de fait. Même lorsqu'ils ne sont pas officiellement approuvés, les préjugés bien implantés ont une fâcheuse tendance à contaminer les pouvoirs publics, faisant pénétrer la discrimination au cœur même des institutions. Élevée au rang de politique d'État, la discrimination se

traduit par une ségrégation inscrite dans les textes, voire, dans les cas les plus extrêmes, par l'apartheid. C'est la même logique, allant progressivement des préjugés et du racisme à la discrimination, de la discrimination à la ségrégation, puis de la ségrégation à l'élimination, qui s'est traduite par la Shoah, véritable catastrophe en matière de droits humains.

Le système international de protection des droits humains a été créé en réaction à ces faits horribles. Il est né du désir de faire en sorte qu'ils ne puissent plus jamais se reproduire. La lutte contre la discrimination est au centre de ce dispositif. En témoignent les deux premiers articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclament que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* » [article 1] et que « *chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* » [article 2].

Les normes internationales contre la discrimination ont considérablement évolué ces soixante dernières années. Les pays européens ont été à la pointe du mouvement, ce qui explique que l'Europeⁱ dispose aujourd'hui de normes de lutte contre la discrimination qui comptent parmi les plus avancées de la planète. Ce rapport se veut une présentation simple mais exhaustive de ces normes, dont il explique les conséquences pratiques. Il donne un aperçu des principaux problèmes relatifs à la discrimination auxquels l'Europe est actuellement confrontée et s'efforce de fournir des conseils susceptibles de permettre une meilleure détection des cas particuliers d'atteinte au principe de la non-discrimination. Il énumère pour finir toute une série de mesures que les États doivent adopter pour garantir la non-discrimination et promouvoir une réelle égalité des personnes.

Le chemin parcouru par l'Europe depuis 1945 est considérable. Au cours des vingt dernières années, la chute du rideau de fer, l'avènement des nouvelles technologies et la mobilité accrue des individus ont plus que jamais rapproché les peuples et les pays qui la composent. Les Européens sont plus nombreux à pouvoir jouir des droits fondamentaux de la personne humaine. La discrimination n'a cependant pas été éliminée. Le refus et le mépris de la différence restent vifs.

Il y a soixante ans, l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme consacrait le principe de l'universalité et de l'indivisibilité des droits humains, selon lequel tous les êtres humains doivent pouvoir se prévaloir de tous ces droits. Ce principe est au cœur même de la mission d'Amnesty International. Comme l'est aussi la lutte contre la discrimination.

Pour en finir avec la discrimination

L'un se voit refuser l'accès à un restaurant à cause de la couleur de sa peau ; un autre se fait agresser dans la rue parce qu'il parle une langue qui déplaît ou prie dans un endroit qui fâche ; une autre encore passe à côté d'une promotion en raison de son sexe ou de son âge, ou se fait injurier du fait de ses préférences sexuelles, ou ne peut avoir accès à l'éducation en raison de son handicap, ou à un logement décent à cause de son appartenance ethnique : la discrimination, qu'elle soit criante ou sournoise, empoisonne l'existence de millions de personnes, partout en Europe.

Les préjugés et le racisme sont à l'heure actuelle la première cause d'atteintes aux droits humains en Europe. Combattre les préjugés et éliminer la discrimination qui en résulte couramment figurent parmi les grands défis que doit relever cette région du monde.

Amnesty International appelle les États membres du Conseil de l'Europe à :

- ratifier et mettre en œuvre le Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'interdiction générale de la discrimination.

Amnesty International appelle d'autre part l'Union européenne à :

- renforcer sa législation contre la discrimination, afin de garantir à tous et à toutes une protection égale contre toute forme de discrimination, quels qu'en soient les motifs et en quelque domaine que ce soit.

Amnesty International demande en outre aux gouvernements de tous les pays européens de prendre les mesures suivantes :

- interdire la discrimination directe ou indirecte, dans tous les domaines et quels qu'en soient les motifs, en veillant à ce que les victimes de la discrimination, et notamment de discriminations multiples, aient accès à des voies de recours judiciaires efficaces, y compris, si nécessaire, à une aide juridique, et en autorisant des organisations non gouvernementales à les représenter ou à intenter des actions en justice en leur nom individuel ;
- faire en sorte qu'un combat énergique soit mené contre les crimes motivés par la haine et que les victimes aient accès à des voies de recours efficaces ;
- imposer une obligation légale d'égalité de traitement et de non-discrimination à tous les organismes publics, en mettant en place un mécanisme indépendant, chargé de contrôler le respect de cette obligation et dont les rapports devront être publiés ;

- mettre en place des organismes nationaux indépendants de lutte contre la discrimination, chargés de suivre la situation et de formuler des recommandations concernant le respect de la législation antidiscriminatoire (ces organismes devront avoir des pouvoirs d'investigation réels ; être habilités à recevoir des plaintes individuelles portant sur des actes de discrimination commis aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, et à prendre, après examen, des décisions opposables et ayant force de loi ; et disposer du personnel et du budget nécessaires) ;
- procéder à une vaste consultation de la société civile, et notamment des organisations non gouvernementales compétentes, à chaque fois qu'il est envisagé d'adopter des mesures risquant d'affecter un groupe particulier ou destinées à combattre la discrimination et l'intolérance ou encore à assister un groupe faisant l'objet de discriminations ;
- veiller à ce que l'impact des lois et des politiques sur les différentes catégories de la population fasse l'objet d'un suivi effectif, en particulier lorsque celles-ci concernent l'action des services publics ou des organes chargés de l'application des lois, notamment en recueillant et en publiant des données détaillées et ventilées ;
- adopter et mettre en œuvre des plans nationaux d'action, visant à s'en prendre aux causes et aux manifestations de la discrimination ;
- veiller à ce que les agents de l'État bénéficient d'une formation effective en matière de normes antidiscriminatoires et, le cas échéant, de dialogue interculturel ;
- veiller à ce que la promotion de la tolérance et le respect de la diversité soient mis en valeur dans l'ensemble du système d'enseignement public et au moyen de mesures de sensibilisation ;
- appliquer les recommandations formulées par les mécanismes internationaux en matière de droits humains compétents.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :
Dealing with Difference: A framework to combat discriminate in Europe*

La version en langue française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – mai 2009

Vous pouvez consulter notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr>

ⁱ Pour les besoins du présent document, le terme « *Europe* » recouvre les 47 États membres du Conseil de l'Europe, plus la Biélorussie.